

Les emplois administratifs de direction dans les collectivités de plus de 40 000 habitants

10/07/2026

Les décrets du 10 juin 2026 apportent plusieurs modifications pour les emplois administratifs de direction (DGS et DGA) dans les collectivités et établissements de 40 000 habitants et plus.

Les emplois techniques de direction (DST/DGST) ne sont pas concernés.

Les emplois d'expert de haut niveau et directeur de projet ([décret n°2022-48 du 21 janvier 2022](#)) deviennent des emplois fonctionnels.

Les grilles de ces « emplois supérieurs » sont désormais les mêmes que celles des administrateurs, quel que soit le grade de l'agent détaché, en application de l'article 15 du [décret n°2026-484](#)).

- Pour les emplois concernés, il convient donc de prendre **un arrêté de reclassement**, au 1^{er} juillet 2026, en application des articles 15 à 20 du décret n°2026-484.

De plus, le régime indemnitaire de ces emplois est modifié à compter du 1^{er} juillet 2026 ([décret n°2026-487](#)).

Les textes permettant le versement de la NBI liée aux fonctions de direction ([décret n°2001-1274](#)) et de la prime de responsabilité ([décret n°88-631](#)) sont, s'agissant des emplois dans les collectivités de plus de 40 000 habitants, **abrogés**.

- Il convient de saisir le CST et **délibérer pour fixer les plafonds du nouveau régime indemnitaire** spécifique à ces emplois. Le versement du nouveau régime indemnitaire ne pourra intervenir qu'à l'issue de ces formalités, qui ne peuvent pas trouver à s'appliquer de façon rétroactive.
- La difficulté d'application, non tranchée à ce jour, réside dans le fait que ces textes sont abrogés dès le 1^{er} juillet 2026, et donc que le versement de ladite NBI et de la prime de responsabilité n'est théoriquement plus possible, alors qu'un délai est nécessaire pour instaurer et verser le nouveau régime indemnitaire.

Enfin, la répartition des emplois fonctionnels administratifs de direction en 4 niveaux est établie par [l'arrêté du 3 juillet 2026](#).